



COMMUNIQUE DE PRESSE

LOI SÉCURITE GLOBALE, UN ACCOUCHEMENT LONG AUX NOTES AMÈRES

Il aura fallu presque 6 mois pour que cette loi, nouvellement intitulée « Pacte de sécurité respectueux des libertés », soit adoptée par l'Assemblée nationale le 15 avril 2021.

Effective au plus tard le 31 octobre 2021, elle élargit ainsi pour une durée de 5 ans (avec un point d'étape à mi-parcours), les prérogatives des acteurs de la sécurité, notamment de la police municipale.

Elle s'appliquera dès lors aux communes volontaires employant en commun au moins quinze agents de police municipale ou gardes champêtres, dont au moins un directeur ou chef de service de police municipale.

Ces « communes tests » devront alors remettre au gouvernement un rapport d'évaluation au plus tard neuf mois avant le terme de l'expérimentation.

« Pacte de sécurité respectueux des libertés », qu'est-ce que c'est ?...

Au-delà de son caractère temporaire, cette nouvelle loi tend vers une autonomisation et simplification des missions déjà exercées par les policiers municipaux.

Les agents pourront par exemple relever directement par procès-verbal certains délits, saisir/détruire des objets, utiliser des caméras embarquées ou encore des drones, etc...

Les directeurs et chefs de service habilités verront quant à eux leurs compétences s'élargir. Ils transmettront directement les procédures des agents au Procureur de la République et aux autorités compétentes. Ils pourront aussi, selon la nature du délit ou de l'infraction, procéder à l'immobilisation et mise en fourrière de véhicules.

Enfin, les gardes champêtres auront désormais la possibilité d'effectuer des mises en fourrière et d'utiliser une caméra dans certaines situations, par exemple, etc...

C'est donc sur un fond d'évolutions positives, mais quelque peu timides, qu'une ombre continue malheureusement à noircir le tableau : l'absence de perspectives sociales concrètes pour la police municipale.

Situation d'autant plus difficile à admettre lorsque la police nationale n'a, pour sa part, pas été oubliée sur ce sujet...

Désormais, grâce au député Jean-Michel FAUVERGUE, les revenus perçus à la retraite peuvent se cumuler avec ceux de la sécurité privée et sans plafond.

De nouveaux acquis qui viennent ainsi s'ajouter à ceux existants et auxquels la 3ème force de police semble encore très loin d'accéder...

C'est pourquoi, FO ne cesse et ne cessera d'œuvrer pour que l'immobilisme du gouvernement et des associations des Maires de France cesse enfin !

Un entretien a d'ailleurs déjà eu lieu le 6 avril 2021 entre le ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques et notre organisation syndicale.

Rappelons qu'une pièce a été jetée en l'air en 1999 et que les policiers municipaux ne l'ont jamais vu retomber, laissant à ce nouveau pacte de sécurité, un mauvais goût de déjà-vu.

Il est hors de question de laisser passer à nouveau notre chance !

L'évolution de notre métier ne peut plus se résumer uniquement à l'évolution de nos missions !

Fait à Paris, le 20 avril 2021

LE BUREAU NATIONAL

